

Participation : débloqué exceptionnel possible jusqu'à 10 000 euros

L'article 5 de la loi N°111-2008 du 8 février 2008 prévoit la possibilité de demander le débloqué anticipé des sommes perçues exclusivement au titre de la Participation et affectées avant le 31 décembre 2007 dans un dispositif d'épargne d'entreprise autre qu'un PERCO.

Les demandes de débloqué s'effectueront du **21 mars au 30 juin 2008**.

Dispositions relatives au débloqué anticipé de la Participation du PEG affectée avant le 31/12/07 :

- le montant débloqué est limité à 10 000 euros nets de prélèvements sociaux ;
- les sommes ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu ;
- une seule demande de débloqué est autorisée sur tout ou partie des sommes éligibles.
- votre demande doit être effectuée avant le 30 juin 2008.

1. Quels avoirs puis-je débloquer ?

Sont concernées les sommes perçues au titre de la Participation affectées avant le 31 décembre 2007 (dividendes associés) dans le PEG dans la limite d'un plafond global de 10 000 euros nets de prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle), c'est à dire après déduction des prélèvements sociaux (au taux de 11 %) sur la plus value éventuelle réalisée.

Conformément à la loi (article 5), les sommes ainsi débloquées, bénéficient de l'exonération d'impôt sur le revenu.

N'est pas débloqué :

- la Participation versée au titre de 2007 investie en 2008 ;
- la Participation investie dans le PERCO
- les sommes investies avant le 31 décembre 2007 dont l'origine est le versement volontaire, l'intéressement ou l'abondement de l'entreprise ;
- les parts incessibles (concerne uniquement Orange Success)

2. Comment effectuer ma demande ?

Vous pouvez faire votre demande de débloqué à compter du 21 mars et jusqu'au 30 juin 2008 dans la rubrique :

1. Vos opérations /
2. Saisir un remboursement /
3. Débloqué exceptionnel de la participation.

Après avoir validé votre demande, CREELIA procédera à la vente de vos parts sur la valeur liquidative du lendemain ouvré (calculées sur la base des cours à l'ouverture des marchés) et vous recevrez sous huitaine votre règlement sur votre compte bancaire ou postal.

Avant de saisir votre opération, vérifiez que vos coordonnées bancaires sont correctement renseignées sur ce site.

Ce qu'il faut savoir

- Pour chaque fonds, c'est l'échéance la plus récente qui est débloquée en premier.

1er cas : vous faites votre demande **entre le 21 mars et le 31 mars 2008** et vous disposez de 5 000 euros dans un même fonds dont les échéances sont **1er avril 2008**, 1er avril 2009 et 1er avril 2010..., le débloqué portera tout d'abord sur l'échéance du 1er avril 2008 puis sur celle de 2009 puis si les 5 000 euros ne sont pas atteints, sur celle de 2010...

2nd cas : vous faites votre demande **entre le 1er avril et le 30 juin 2008** et vous disposez de 5 000 euros dans un même fonds dont les échéances sont **1er avril 2009**, 1er avril 2010, 1er avril 2011..., le déblocage portera tout d'abord sur l'échéance du 1er avril 2009 puis sur celle de 2010 puis si les 5 000 euros ne sont pas atteints, sur celle de 2011...

Dans ce dernier cas, l'échéance du 1er avril 2008 étant devenue disponible à la date de votre demande, elle n'apparaît pas dans les avoirs débloqués par anticipation.

- Le déblocage est facturé 9 € TTC pour une demande par internet et 15 € TTC pour une demande papier. Ces frais seront automatiquement prélevés sur le montant net remboursé.

3. Les questions les plus fréquentes

Peut-on faire valoir une demande de déblocage avec un cours plancher de l'action France Télécom ?

Oui, mais uniquement pour les demandes effectuées par courrier. Une telle demande sera effectuée dans les conditions habituelles et facturée à 15 € TTC par CREELIA. Vous devrez annoter manuellement sur le formulaire en regard de la ligne France Télécom Actions, la mention « Cours plancher xx € ».

Attention, l'ordre ne pourra pas être exécuté au-delà du lundi 30 juin 2008. Si le cours plancher n'est pas atteint à cette date, le déblocage ne pourra pas être exécuté.

Puis-je faire plusieurs demandes de déblocage anticipé de ma participation ?

Non, vous devez effectuer le déblocage anticipé de votre participation en **une seule fois** avant le 30 juin 2008.

Jusqu'à quelle date, puis-je faire ma demande ?

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2008** pour effectuer votre demande de déblocage anticipé de votre participation.

Pourrais-je bénéficier des dividendes France Télécom le 3 juin si je fais ma demande après cette date ?

Oui, vous pourrez bénéficier du dividende France Télécom si vous effectuez votre demande à compter de la création des parts par CREELIA qui devrait intervenir le 6 juin 2008.

Rappel : la date limite est le 30 juin 2008.

Les dividendes que j'ai perçus au titre des placements réalisés avec ma participation sont-ils compris dans le montant de cette opération ?

Si vous avez perçu des dividendes au titre de la participation placée entre 2003 et 2007 dans les fonds France Télécom Actions et PagesJaunes Actions, ceux-ci sont inclus dans le montant qu'il vous est possible de débloquer dans cette opération.

Je ne suis pas d'accord sur le montant affiché du déblocage de ma participation, comment celui-ci a-t-il été calculé ?

Ce montant inclut la Participation que vous avez perçue entre 2003 et 2007 et que vous avez placée dans les différents FCPE du PEG. Celui-ci intègre donc les performances des fonds et les dividendes que vous avez perçus notamment pour les fonds France Télécom Actions et PagesJaunes Actions. En revanche, n'oubliez pas que vous avez peut-être déjà débloquée des sommes issues de vos participations au titre des mesures Sarkozy (2004) et Breton (2005).

Les sommes débloquées sont-elles imposables ?

Les sommes débloquées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu ; seuls sont déduits les prélèvements sociaux (au taux de 11 %), sur la plus-value éventuelle réalisée.